

## Délibération 2025-524

### Protection sociale complémentaire Labellisation et détermination de la participation employeur

#### Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Lundi 22 décembre 2025

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni lundi 22 décembre 2025 à 10 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert (et non salle Jean-François Millet), en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 décembre 2025 expédiée par courriel du 12 décembre 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BRUNAUD-RHYN.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	4	5	7

#### PARTICIPANTS

##### Membres titulaires

M. Pierre VOGT conseiller régional - Région Normandie - Président du SMANM  
M. Guillaume HEDOUIN conseiller régional - Région Normandie

##### Membres titulaires :

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN conseillère départementale – canton Avranches  
Mme Nathalie PORTE conseillère régionale – Région Normandie

##### Membre suppléant :

Mme Dany LEDOUX conseillère départementale – canton Quettreville-sur-Sienne

##### Membres suppléants :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS conseillère départementale - canton Bréhal  
Mme Frédérique BOURY conseillère départementale - canton Les Pieux  
M. Antoine JEAN conseiller régional – Région Normandie  
M. Quentin LAGALLARDE conseiller régional – Région Normandie

#### EXCUSÉS

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS conseillère départementale – canton Agon-Coutainville  
Vice-Présidente du SMANM

M. Antoine DELAUNAY conseiller départemental – canton Avranches  
Mme Marie Pierre FAUVEL conseillère départementale – canton Condé-sur-Vire  
M. Gilles LELONG conseiller départemental - canton Cherbourg en Cotentin  
Mme Claire ROUSSEAU conseillère régionale – Région Normandie  
Mme Marie-Hélène ROUX conseillère régionale – Région Normandie  
M. Yvan TAILLEBOIS conseiller départemental – canton Granville

## **Protection sociale complémentaire : Labellisation et détermination de la participation employeur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du CST du Centre Départemental de Gestion de la Manche réuni le 4 décembre 2025;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE**, à l'unanimité des membres participants,

- **Décide** de retenir la procédure dite de « labellisation » à compter du 1er janvier 2026,
- **Décide** de fixer le montant de la participation forfaitaire mensuelle à hauteur de 15€ par mois et par agent,
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
Association maison de la Normandie  
et de la Manche,**

**Pierre VOGT**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*